

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4540

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : Implantation du siège mondial de bioMérieux - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4540**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Implantation du siège mondial de bioMérieux - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La déclaration de projet porte sur l'implantation du siège mondial de bioMérieux sur le territoire de la Commune de Marcy l'Etoile.

BioMérieux, filiale (à 59 %) de l'institut Mérieux, est un des leaders mondiaux de l'industrie du diagnostic médical. Elle est présente dans plus de 150 pays avec un chiffre d'affaires de 1,6 milliards d'euros et un effectif de 7 300 salariés dont 3 200 en France. Le territoire de la Communauté urbaine de Lyon abrite les 2 principaux sites industriels de l'entreprise (production et développement) à Marcy l'Etoile et Craponne. Le siège de l'entreprise est localisé depuis l'origine, il y a 50 ans, sur le site de Marcy l'Etoile.

L'entreprise est en pleine expansion et les sites de Marcy l'Etoile et Craponne sont saturés, ne permettant plus d'abriter, dans un avenir proche, les nouvelles capacités de production nécessaires au développement de l'activité. Par ailleurs, la dimension mondiale de l'entreprise nécessite de rassembler et de renforcer les fonctions de pilotage et de support.

Afin de permettre à cette filiale d'assurer son développement dans de bonnes conditions, tout en préservant son ancrage majeur dans l'agglomération lyonnaise, l'Institut Mérieux a décidé d'investir dans un nouveau site à Marcy l'Etoile pour y installer la présidence et la direction générale de bioMérieux, et y regrouper les fonctions support réorganisées, permettant de conserver l'essentiel de la recherche et développement, du manufacturing, et de la qualité, sur les sites actuels de Marcy l'Etoile et Craponne.

Le projet développera une surface de plancher globale de 25 000 mètres carrés environ et comprendra une première tranche d'aménagement d'environ 9 000 mètres carrés de surface de plancher. L'activité déployée sur le site sera donc de nature tertiaire (bâtiments de bureaux). Elle comprendra également les services associés nécessaires au fonctionnement interne de l'entreprise (restaurant d'entreprise, services aux salariés, etc).

Ce nouveau projet de l'institut Mérieux contribuera à renforcer la polarité ouest de la filière santé où sont déjà implantées plusieurs entités du groupe. Ce pôle est fortement intégré au réseau des entités géographiques sciences de la vie de la Communauté urbaine dont le biopôle de Gerland est l'épicentre.

Au regard de ces multiples enjeux, la réalisation de ce projet d'aménagement et de construction du siège mondial de bioMérieux, qui renforce la masse critique de la filière Sciences de la vie et conforte ainsi le leadership du territoire sur ce secteur, revêt un caractère hautement stratégique pour le développement économique de la métropole lyonnaise et la création d'emplois à fort potentiel.

La réalisation de cette opération nécessite, pour sa mise en oeuvre, une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine sur le territoire de la Commune de Marcy l'Etoile, conformément à l'article L 123-14 du code de l'urbanisme et fait l'objet d'une évaluation environnementale pour laquelle l'avis de l'autorité environnementale est requis.

Le projet concerne donc le territoire de Marcy l'Etoile qui est couvert par le PLU de la Communauté urbaine approuvé le 11 juillet 2005 et dont la dernière modification a été approuvée le 24 juin 2013.

L'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte sur la modification du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) décliné sur la Commune de Marcy l'Etoile et sur le changement de zonage d'une partie de la zone AUSEP en zone AU1 (zone à urbaniser spécialisée à vocation industrielle, artisanale, scientifique et technique et qui admet les bureaux et services), avec une hauteur maximale autorisée de 13 mètres.

Conformément à l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme, les dispositions pour assurer la mise en compatibilité ont fait l'objet d'un examen conjoint auquel monsieur le Préfet et les personnes publiques associées étaient conviés. Cette réunion s'est déroulée à la Communauté urbaine le 4 novembre 2013.

Les mesures proposées pour la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine ont recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

Concernant les avis complémentaires écrits des personnes publiques associées :

- la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) et la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) ont émis des avis favorables n'amenant pas de remarque particulière,

- la Chambre d'agriculture du Rhône (CAR) a émis un avis favorable en précisant néanmoins qu'un exploitant agricole mettait en valeur les terrains (6 hectares) concernés par le projet, cependant classés en zone à urbaniser. Elle s'interroge quant aux impacts éventuels sur l'activité agricole.

Il est à noter que la valorisation de ces terrains par l'agriculture ne pouvait pas être pérenne compte tenu de leur classement en zone à urbaniser actuellement. L'exploitant a pu, néanmoins, profiter de ces terrains pendant plusieurs années.

Par arrêté n° 2013-10-21-R-0382 en date du 21 octobre 2013, le Président de la Communauté urbaine a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la Commune de Marcy l'Etoile. Elle a porté à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la Commune de Marcy l'Etoile.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 15 novembre 2013 au 16 décembre 2013 à la mairie de Marcy l'Etoile 63, place de la Mairie, et à l'Hôtel de communauté, siège de l'enquête 20, rue du Lac à Lyon 3°.

18 observations ont été portées dans le registre d'enquête publique de la mairie de Marcy l'Etoile.

1) - Monsieur E. : pose des questions concernant les logements prévus ou à prévoir pour les futurs employés du siège mondial, sur les mutations du personnel, l'éventuelle fermeture du site, l'organisation des transports et l'utilisation éventuelle du parking du parc Lacroix Laval par le personnel.

2) - Madame C. : approuve le dossier d'enquête publique présentant le projet.

3) - Monsieur et Madame G. : leur propriété étant située à proximité du projet, ils souhaitent que l'écran de verdure en bordure du ruisseau soit conservé et étendu sur toute la longueur. Ils rajoutent que s'il s'agit de bureaux avec climatisation il y aura des nuisances sonores et souhaitent en connaître le niveau.

4) - Monsieur B. évoque les nuisances sonores liées aux travaux du futur projet, à l'exploitation du site, l'accès au site, les difficultés de circulation. Il demande la pose d'un écran de verdure en vue de minimiser l'impact du projet et demande que l'on soit vigilant quant à la disposition des parkings vis-à-vis des habitants proches.

5) - Madame R. s'interroge sur l'impact du projet sur le site, son fonctionnement, son évolution, la gestion des flux du trafic, transports collectifs. Sa propriété se trouvant à proximité du projet, elle sollicite un écran de verdure en limite ouest de sa parcelle (AH 219) et aborde aussi les nuisances sonores, les odeurs liées à l'activité, et les éventuelles incidences liées aux travaux sur les constructions voisines.

6) - La SCI la Barraca demande que leurs parcelles enclavées dans la zone AUI1 future y soient intégrées.

Les observations 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16 et 17 portent sur des demandes de reclassement de terrains en zone agricole A en zone constructible UE des parcelles à proximité du projet : AE 3 (7, monsieur Marc Delorme), AE 5 (8, madame Marcelle Delorme), AE 4 (9, madame Josiane Girin, 10, madame Chantal Girin, 11, monsieur Roger Girin), AE 2, AB 24 et AB 25 (15, Famille Badout), AB 141 (13, monsieur Dominique Evelyne, 14, monsieur Claude Girin, 16, monsieur Michel Girin, 17, madame Angèle Girin).

12) - La famille Girin demande où seront aménagés les parkings lors des manifestations du parc Lacroix-Laval.

18) - Monsieur le Maire a inscrit une observation dans le cahier d'enquête publique. Il présente le projet comme une opportunité pour la commune notamment dans le cadre de la création d'emplois et évoque l'adaptation de l'offre de transport du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) au plan de déplacement de bioMérieux.

En résumé, les remarques portent sur l'impact du projet, les nuisances éventuelles occasionnées par l'activité et les travaux de réalisation, le flux de circulation, l'adaptation des transports en commun, la création si nécessaire de logements pour les employés, et l'extension d'un écran de verdure.

Néanmoins toutes ces problématiques ont bien été intégrées dans le projet.

En matière :

- d'impact environnemental sur les zones d'habitat à proximité du projet :

- . l'écran de verdure en bordure du ruisseau des Pierres Rouges sera maintenu et même complété par des plantations,
- . le premier immeuble, qui sera le plus proche des riverains, sera un immeuble bas (R+1 ou R+2),
- . les nuisances dues au chantier ne devraient pas trop impacter les riverains car les habitations ne sont pas à proximité immédiate,
- . l'immeuble sera construit en respectant les dernières normes environnementales et la climatisation de bâtiments tertiaires n'engendrent pas de nuisances sonores particulières,
- . les études et travaux de fondation seront réalisés dans les règles de l'art et ne devront pas entraîner de fissures dans les bâtiments existants, qui sont, de plus, relativement éloignés ;

- de voirie, circulation, transports en commun, travaux :

- . un renforcement du rabattement existant sur la gare de Charbonnières pourra être étudié si le besoin est avéré,
- . le site sera autonome en parkings et il n'y aura donc pas de raison que les parkings publics du parc de Lacroix-Laval soient utilisés par le personnel,
- . l'accès au site ne se fera pas par la route de Sain-Bel, mais grâce au prolongement de l'avenue des Alpes, évitant ainsi l'utilisation des voiries traversant le centre-bourg,
- . les espaces de stationnement seront intégrés à la pente, avec des plantations et des terrasses végétalisées.

Quant aux demandes de reclassement de terrains de zone agricole en zone constructible qui ne rentrent pas dans le champ de cette déclaration de projet, elles seront analysées dans le cadre de la révision du PLU, sachant que la nécessité de maintenir des zones agricoles productives est aussi un enjeu fort de cette révision.

A l'issue de cette enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a remis son rapport et son avis le 30 décembre 2013. Son avis est favorable sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU et portant sur l'intérêt général du projet d'implantation à Marcy l'Etoile du siège mondial de bioMérieux. Il est toutefois assorti d'une recommandation portant sur une prise en considération de l'incidence du projet dans le

plan de déplacement urbain (PDU) pour un renforcement de la desserte actuelle des transports en commun assurée par le SYTRAL.

En réponse à cette recommandation, il est précisé que, dès lors que le projet sera finalisé, les besoins en termes de déplacements seront précisés. La Communauté urbaine et la commune de Marcy l'Etoile se rapprocheront alors du SYTRAL afin d'identifier les adaptations possibles du réseau de transport en commun.

Compte tenu :

- de l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur,

- de l'avis favorable de l'autorité environnementale précisant que le projet s'inscrit dans une des grandes orientations portée par le SCOT de l'agglomération lyonnaise en participant notamment au renforcement des pôles d'excellence et de compétitivité. L'évaluation environnementale de la déclaration de projet n° 3 du PLU de la Communauté urbaine est de qualité satisfaisante et a permis l'intégration des enjeux environnementaux au sein du projet, il est donc proposé au Conseil d'approuver la mise en compatibilité du PLU relative au projet d'implantation du siège mondial bioMérieux, sur le territoire de Marcy l'Etoile ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon, sur le territoire de la commune de Marcy l'Etoile, dans le cadre de l'implantation du siège mondial bioMérieux, tel que soumis à l'enquête publique.

2° - Précise que cette délibération :

a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

b) - sera notifiée à monsieur le Maire de Marcy l'Etoile,

c) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,

d) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.